

## Mesures et aides aux sinistrés des inondations de juillet 2021

Avant toute chose,

- **Prendre des photos** des dégâts,
- **Lister les objets endommagés et établir un état de perte du contenu** en chiffrant « idéalement » chaque bien endommagé,
- **Pour les dégâts pour lesquels vous possédez encore devis ou factures**, il n'est pas nécessaire de chiffrer, **Comptabiliser les heures de nettoyage** et d'évacuation des eaux (ces heures sont indemnisables par l'assurance à raison de 12,5 €/heure
- **Contactez votre assurance** sans attendre. Celle-ci indemnise la plupart des sinistres ordinaires via l'assurance-incendie (maisons d'habitation et leur contenu endommagé).
- **Contactez votre administration communale**. Elle sera ainsi informée des dommages subis et pourra par la suite accompagner dans certaines démarches.

### 1. Aides financières pour les citoyens

- **Des prêts (sans intérêt) de 2 500 € par foyer sinistré en attendant les assurances**

Ces prêts doivent permettre d'anticiper les interventions des compagnies d'assurance et du Fonds des calamités. Pour en bénéficier, il faut contacter son administration communale qui expliquera la marche à suivre. Mais au préalable, les citoyens doivent avoir fait une déclaration de sinistre auprès des compagnies d'assurance et/ou du fonds wallon des calamités.

- **Une aide du fonds wallon des calamités**

Le fonds wallon des calamités peut intervenir pour indemniser les particuliers des dégâts à des biens normalement non-assurables.

Ce sont les autorités communales qui introduisent une demande de reconnaissance de calamité auprès des instances régionales. Une fois la calamité reconnue, le propriétaire du bien endommagé a jusqu'à 3 mois pour adresser sa demande d'aide à la réparation au Service Régional des Calamités.

Les formulaires sont disponibles auprès de votre administration communale ou [en ligne](#)<sup>1</sup>. Il faut y joindre plusieurs documents : des preuves, l'attestation de votre assurance, la preuve de propriété (disponible sur MyMinFin, comme votre déclaration d'impôts) et une composition de ménage.

#### Quels sont les biens qui peuvent être indemnisés par le Service régional des calamités ?

- ✓ Dommages extérieurs comme certains biens meubles (meublier de jardin, outillage, etc.) et les immobiliers bâtis (mur de soutènement, terrasse sur béton, abri de jardin sur béton, etc.)
- ✓ Véhicules de 5 ans au moins
- ✓ Biens corporels meubles affectés à une activité professionnelle

---

<sup>1</sup> Une fois imprimé, il peut être complété et envoyé par courrier (simple ou recommandé) ou par mail;  
SPW Intérieur et Action sociale  
Service Régional des Calamités  
Avenue Gouverneur Bovesse 100  
5100 JAMBES (NAMUR)  
calamites.interieur@spw.wallonie.be  
081/32 32 00

- ✓ Biens agricoles et horticoles
- ✓ Peuplements forestiers

Le Fond public des calamités **exclut** tous dégâts assurables par le biais d'une assurance-incendie (*sauf si vous bénéficiez du revenu d'intégration sociale et que vous n'êtes pas assuré*), ainsi que d'autres dégâts, tels que des dommages esthétiques. Ainsi, le Fonds régional des calamités **ne couvre pas** :

- ✓ Le bâtiment et son contenu
- ✓ Les terres, les plantations, les pelouses, les graviers, etc.
- ✓ Les biens d'une personne morale qui peuvent être assurés
- ✓ Les dommages esthétiques (ex. griffes sur la carrosserie)
- ✓ Les biens somptuaires (piste équestre privée, piscine privée, etc.)

[Plus d'informations](#)

## 2. Aides financières pour les travailleurs

Les travailleurs contractuels sinistrés ont droit au chômage temporaire pour force majeure jusqu'au 15 août 2021. Il donne droit à 70% de la rémunération, plus 5,63€ par jour. Chaque travailleur sinistré peut en faire la demande à son employeur. Au préalable, il faut remplir le [formulaire C.3.2 travailleur](#) et le renvoyer auprès de son secrétariat CGSLB.

## 3. Aides financières pour les entreprises

Les indépendants et les PME dont l'activité est touchée par les inondations peuvent demander une avance jusqu'à 50.000 € à la Sowalfin. La procédure de demande est expliquée sur le site de la Sowalfin [ICI](#)

## 4. Pollution aux hydrocarbures : Que faire en cas de mazout dans votre cave ou votre jardin ?

Contactez directement votre assureur en évoquant particulièrement la problématique de la fuite de la cuve à mazout. Faites appel, via votre assureur, à une société spécialisée pour le nettoyage des murs et du sol (si le sol est étanche). Si par contre, le sol n'est pas étanche, il y a lieu de faire appel à un [expert agréé en gestion des sols](#), mandaté par l'assurance, afin d'établir le plan d'action à mettre en œuvre pour assurer l'assainissement du sol.

### Que faire si une intervention est nécessaire, mais que votre assurance n'intervient pas ?

Dans ces situations, tout particulier, entreprise, indépendant ou pouvoir public lésé pourra adresser une demande de prise en charge de cette pollution à son autorité communale. Les modalités doivent encore être définies et seront communiquées prochainement.

Plus d'informations [ICI](#)

## 5. Aide en matière d'eau de distribution

La Société wallonne des Eaux offre son soutien aux personnes victimes des récentes inondations catastrophiques en concertation avec les autres fournisseurs de service.

Ce soutien intervient à plusieurs niveaux :

## **Eau gratuite pour le nettoyage**

La SWDE ne facturera pas les volumes excédentaires de consommation d'eau (nettoyage et/ou surconsommation en raison de) à ses clients victimes des inondations en ce mois de juillet.

Sur base des données transmises par les autorités compétentes, la SWDE identifiera les raccordements situés dans les rues sinistrées. Leur prochaine facture de régularisation annuelle sera plafonnée sur base de la consommation de l'année précédente, afin de ne pas tenir compte des surconsommations liées aux inondations.

En cas de consommation moindre (par exemple, si l'habitation reste vide le temps de sa réhabilitation), un forfait de 10 m<sup>3</sup> pour le nettoyage sera déduit.

## **Remise en service gratuite de la distribution d'eau**

Le remplacement des raccordements hors service ne sera pas facturé aux clients sinistrés.

## **Pas de frais de rappel**

La SWDE suspend temporairement les frais de recouvrement (rappel et mise en demeure) pour les factures adressées à ses clients touchés par les inondations.

## **Mobilisation du Fonds social de l'eau**

La SWDE invite ses clients en difficulté à solliciter le CPAS de leur commune pour pouvoir bénéficier du Fonds social de l'eau pour afin de prendre en charge, en tout ou en partie leur facture d'eau.

Par ailleurs, les clients sinistrés pourront également s'adresser aux CPAS pour bénéficier d'aides spécifiques visant le rétablissement de leur installation intérieure.

[Plus d'infos sur le site de la SWDE](#)

## **6. Les mesures prises spécifiquement dans les provinces de Liège et Namur**

### **Pour la province de Liège**

Une cellule de coordination de solidarité a été mise en place. Cette Cellule de coordination provinciale de solidarité est « chargée de faire le lien entre les propositions d'aides émanant des entreprises, associations ou citoyens et les besoins des sinistrés recensés par les communes et les CPAS », précise le communiqué. Celle-ci est joignable par téléphone au 04/279.49.90 ou par e-mail : [solidarite@provincedeliege.be](mailto:solidarite@provincedeliege.be), de 8h00 à 20h00 tous les jours à partir de ce 17 juillet.

- La ville de Liège a mis en ligne un formulaire [ICI](#), afin de pouvoir évaluer les besoins de la population en matière de travaux sur la voie publique, d'aide juridique ou d'aide vis-à-vis des assurances, besoin de vêtements ou de denrées alimentaires. Et un contact téléphonique au 04/221.81.11 du lundi à vendredi de 8h à 17h.

Pour les dons, ils peuvent être effectués via l'ASBL Solidarité Sinistrés Liège, sur le compte: BE08 0910 19999813

- *La ville de Trooz* donne une série d'informations sur :

- ✓ Comment contacter l'administration communale, le CPAS et d'autres services
- ✓ Que faire en cas de doute sur la stabilité de votre maison
- ✓ Les problèmes d'hydrocarbures/cuve à mazout
- ✓ L'évacuation des déchets
- ✓ Vous cherchez votre voiture ?
- ✓ Comment venir en aide aux sinistrés

Toutes ces informations se trouvent sur le site de la ville [ICI](#)

- *La ville de Walcourt* donne une série d'informations sur :

- ✓ Les procédures ORES – Electricité pour réintégration dans les maisons
- ✓ Procédure cadavres animaux
- ✓ Les biens qui peuvent être indemnisés par le Service régional des calamités ?
- ✓ Que faire si votre cuve à mazout perd son contenu ?
- ✓ Ce qui est prévu par le service « calamités naturelles : inondations » (SPW Intérieur et Action sociale) pour les citoyens sinistrés par les inondations
- ✓ Gestion des déchets "chimiques" – Recommandations SOS environnement nature

Toutes ces informations sont disponibles [ICI](#)

Pour les dons et pour ceux qui ont besoin de meubles, vêtements, jouets, matériel de puériculture et d'électroménagers, prendre contact au 071 610 617.

- *La Ville de Verviers* a ouvert un numéro de compte (BE46 0910 1962 3836) pour les dons financiers destinés aux familles touchées par les inondations meurtrières des derniers jours. Des « alertes infos » sont régulièrement publiées sur le site <https://www.verviers.be/>

### **Pour la province de Namur**

*La Ville de Namur* donne une série d'informations sur:

- ✓ l'évacuation des déchets et les points où sont situés les containers à déchets
- ✓ les démarches auprès des assureurs
- ✓ la procédure de reconnaissance des dernières intempéries comme calamités naturelles publiques
- ✓ la mise en place d'un guichet d'accueil pour les citoyennes et citoyens namurois sinistrés

Toutes ces informations se trouvent sur le site de la ville, [ICI](#)

La solidarité continue également de s'organiser. Les dons de vêtements sont centralisés au siège du CPAS à Jambes, en collaboration avec la Croix-Rouge.

À *Stavelot*, c'est également le centre CPAS qui centralise les demandes.

## **7. Solidarité élargie**

D'autres mesures solidaires ponctuelles viennent renforcer celles prévues par la Région.

### Plateforme solidaire de mise en relation

Vous avez subi des dégâts dus aux inondations ? Vous avez besoin d'un coup de main pour nettoyer ? Vous êtes à la recherche de mobilier, de matériel ou d'équipement pour vous dépanner ?

La plateforme <https://aide-inondations.be/> permet de connecter les personnes en recherche d'aide avec des personnes proposant leurs services. Cette plateforme est gratuite et recense des besoins et services sur l'ensemble de la Belgique.

Autres ressources d'informations :

<https://www.1890.be/article/inondations-calamites>